



Téléthon

IWUY

9ème Rando QUADS / SSVs SAMEDI 2 DECEMBRE 2017

Départ d'IWUY (59) par groupes à partir de 9H

Participation de 20 € par pilote et 10 € par passager*

* Intégralement reversée à AFM TELETHON.

**Accessible à tous,
Rando en direction du Douaisis
+ou- 150 kms**

Repas : supp. 10 € / pers.

Contact : lestiosquadeurs@orange.fr ou sur Facebook : Les tios quadeurs

Un MAX de PARTAGE !!!

J'❤️
IWUY





9eme Edition des « Tios Quadeurs »



LES TIOS QUADEURS
<http://les-tios-quadeurs.vraiforum.com>
Mail: lestiosquadeurs@orange.fr

IWUY

Le Samedi 02 Décembre 2017

Bulletin d'inscription Rando

Pilote 20 euros et Passager 10 euros

Pilote seul

Pilote avec passager

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel mobile : _____

Mail : _____

Véhicule (Quad ou SSV) : La machine doit être Homologuée Route et Assurée

Marque : _____

Modèle : _____

Cylindrée : _____ cm³

Numéro d'immatriculation : _____

Souhaite intégrer un groupe avec ouvreur/fermeur

Roulera de mon côté avec une bande d'amis

Sollicitations particulières (dans la mesure du possible) :

Attention au bruit, limité à 94 décibels max

Je m'engage à respecter la loi et le code de la route ainsi que les consignes données par l'organisateur de la randonnée. Je reconnais participer en connaissance de causes à une randonnée touristique n'ayant aucune notion de vitesse ou de classement.

Vous êtes responsable de vos actes et Non l'organisateur.

J'ai pris connaissance de la Charte du Quadeur et donc des " Tios Quadeurs "

A:

Signature obligatoire:

Le :

Le chèque d'inscription doit être établi à l'ordre de : AFM Téléthon

Charte FFQ du quadreur citoyen et responsable.

Respect de la nature 1 : Le randonneur quad s'interdit de quitter les chemins, sauf en zones "autorisées". En particulier, il ne roule pas hors chemins en sous bois (risque de destruction de pousses végétales, de couvées ou de niches d'animaux) ou dans les surfaces cultivées, même les prairies. S'il doit effectuer un demi-tour ou quelque autre manœuvre, il s'abstient de le faire dans un champ ou sur de jeunes arbustes. Il est toujours possible de l'effectuer dans un emplacement qui le permet, sans impacter d'aucune façon la nature et la configuration de l'endroit.

2 : Le randonneur quad se conforme aux règlements locaux, concernant la cueillette des fleurs, fruits ou végétaux en général. Il n'oublie pas non plus que les branches d'un arbre qui dépasse d'une clôture, font toujours partie de la propriété où l'arbre a ses racines.

3 : Le randonneur quad ne jette ni ne laisse traîner aucun objet ou détrit. En cas de pique-nique, il les rapporte.

4 : Si la végétation est très dense en sous-bois, le randonneur quad roule au pas pour écarter et non briser les branches basses.

5 : Si un arbre déraciné ou mort coupe le chemin, le randonneur quad le dégage en le tirant, éventuellement au treuil et le dépose longitudinalement sur le côté du chemin. S'il s'agit d'un arbre affaibli mais vivant, il le redresse le temps de passer ou il fait demi-tour. Si il utilise un treuil, il ne pose en aucun cas le câble mais une sangle textile sur l'arbre.

6 : Le randonneur quad ne pénètre en aucun cas dans les zones classées « réserves naturelles ». En ce qui concerne les parcs nationaux ou régionaux, il se renseigne au préalable sur les possibilités laissées à la circulation des véhicules.

7 : Le randonneur quad s'abstient en toutes circonstances d'effrayer ou de harceler les animaux, qu'il s'agisse d'animaux isolés ou en troupeau, ou de gibier. Il réduit son allure et marque éventuellement l'arrêt aussi longtemps qu'il le faudra pour garantir leur quiétude. S'il trouve des animaux d'élevage divaguant, il prévient les agriculteurs de la première localité voisine afin de garantir la sécurité des autres promeneurs et des animaux eux-mêmes.

8 : Le randonneur quad ne franchit de cours d'eau à gué que sur le parcours le plus direct et lorsqu'il s'agit manifestement d'un passage traditionnel. Il ne roule en aucun cas dans le sens du cours d'eau pour éviter de détruire flore et faune aquatique et ne nettoyer en aucun cas son véhicule à cette occasion.

9 : Le randonneur quad s'interdit, par principe de bon sens, les zones fragiles dues à leur nature ou à la saison. Il s'abstient de retourner fréquemment aux mêmes endroits.

Respect des autres

10 : Le randonneur quad doit éviter de baliser ses randonnées (ou, circonstance particulière, retirer son balisage dès que la randonnée est terminée). De même, le randonneur quad ne communique pas son road book ou ses points GPS dans les médias afin d'éviter une surfréquentation sur les chemins.

11 : Le randonneur quad s'arrête et coupe son moteur s'il est amené à croiser marcheurs, Vététistes, cavaliers. S'il rejoint les cavaliers, il s'arrête le temps suffisant pour qu'ils s'éloignent en toute quiétude. A cette occasion, ôter son casque et saluer les personnes croisées et la meilleure preuve du respect que nous leur portons et de l'esprit citoyen qui nous anime.

12 : Si le randonneur quad rencontre des véhicules ou engins d'agriculteurs ou de forestiers, il leur laisse une priorité absolue en reculant éventuellement jusqu'à un dégagement praticable.

13 : Quand il traverse des hameaux ou qu'il longe des habitations isolées, le randonneur quad roule au pas et fait preuve, là aussi de la plus grande courtoisie. D'une façon générale, quand il ne peut éviter de circuler en agglomération, le randonneur quad se fait particulièrement discret en adaptant sa vitesse : un maximum de 35 km/h garanti une meilleure sécurité et une plus grande discrétion.

14 : En période de chasse, le randonneur quad redouble de précautions s'il se livre à sa distraction favorite. Pour sa tranquillité, s'il voit une battue à l'horizon, il questionne les chasseurs sur les possibilités de passage et le cas échéant, change d'itinéraire.

15 : D'une façon générale, le randonneur quad prend en considération les circonstances saisonnières ou régionales : période de chasse ou de moisson, fêtes locales, etc....pour éviter de causer une gêne à autrui.

Respect de soi-même

16 : Le randonneur quad doit avoir un véhicule conforme à la législation en vigueur, en bon état mécanique, et doit être impérativement assuré.

17 : Le randonneur quad doit porter assistance à toute personne en difficulté rencontrée sur les chemins.

La nature est un bien commun irremplaçable léguée par nos générations précédentes, le randonneur quad agit en toutes circonstances pour que son activité de loisir n'impacte pas son état afin que les générations suivantes aient le même bonheur que lui à la découvrir intacte.